

République Française  
Commune de  
**EPERNAY SOUS GEVREY**  
21220 EPERNAY SOUS GEVREY

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>ARRETE DU MAIRE</b><br><b>N° 89</b> |
|----------------------------------------|

Département de la  
Côte d'Or  
Arrondissement de  
Dijon  
Canton de  
Nuits St Georges  
Téléphone : 03.80.36.65.89  
E-mail : [mairie.epernay2@wanadoo.fr](mailto:mairie.epernay2@wanadoo.fr)

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »**  
**SUR LA COMMUNE.**

Le Maire de la commune d'Epernay-Sous-Gevrey  
Vu l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectés par les compteurs communicants, et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015 ;  
Considérant que la loi fait de la commune la propriétaire de tous les compteurs situés sur son territoire et que celle-ci ne peut donc ignorer les conditions dans lesquelles ceux-ci sont installés ou déclassés;  
Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une très importante préoccupation de la part de 88% des habitants de la commune ;  
Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur le territoire de la commune ;

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Au plus tard un mois avant le 1<sup>er</sup> jour d'intervention, ENEDIS ou ses sous-traitants, sont tenus de communiquer par courrier à la commune :

- Le planning des interventions programmées en vue du remplacement des compteurs existants par des compteurs « Linky ». Ce planning identifie le nom de l'entreprise habilitée à intervenir, les lieux d'intervention et les horaires auxquels les interventions doivent avoir lieu. Il fait l'objet d'un affichage en Mairie dès réception et tout au long de la période d'installation.
- Un exemplaire de la plaquette d'information explicative sur les droits des personnes devra être remis à chaque usager au moment de l'installation.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités de remplacement des compteurs sur le territoire de la commune suivant les prescriptions suivantes :

- L'entreprise habilitée à remplacer les compteurs doit se présenter en Mairie au plus tard 30 minutes avant la première intervention programmée et ce uniquement le mardi après-midi pendant la permanence des élus.

- Le Maire ou son représentant vérifie que l'entreprise est dûment habilitée par ENEDIS pour remplacer les compteurs et qu'elle dispose des plaquettes d'information à l'attention des usagers en nombre suffisants. Cette plaquette d'information sera explicative sur les droits des personnes et sera remise à chaque usager au moment de l'installation.

- Si le Maire ou son représentant constate que ces dispositions ne sont pas respectées, il suspend immédiatement les opérations programmées et dresse un procès-verbal constatant cette suspension.

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise habilitée ne peut intervenir au domicile des usagers en dehors de leur présence ou sans leur consentement, que le compteur soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de leur propriété.

Avant de procéder au remplacement du compteur, l'entreprise habilitée doit se présenter à l'utilisateur dont le compteur doit être remplacé. Son représentant explique à l'utilisateur les fonctionnalités du compteur et l'informe des droits dont il dispose en matière de protection des données personnelles. Il lui remet une plaquette d'information explicative en mains propres.

Une fois le compteur remplacé et tout en ayant procédé aux démarches de déclassement auprès de la commune, l'entreprise vérifie en présence de l'utilisateur le bon fonctionnement du compteur et lui présente les informations que le compteur permet d'afficher, les moyens dont il dispose pour décider d'autoriser ou, au contraire, de refuser leur enregistrement dans le compteur, leur collecte dans le système de traitement des données et leur transmission à son fournisseur d'énergie ou à des sociétés tierces.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'opposition d'un utilisateur au remplacement de son compteur, le Maire ou son représentant suspend l'intervention.

Celle-ci sera notifiée de manière définitive à ENEDIS et à l'autorité concédante et en aucun cas, l'utilisateur ne pourra être sollicité une nouvelle fois après cette phase de déploiement

### **ARTICLE 5:**

Le maire et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est communiqué à la Sous –Préfecture de Beaune, au SICECO, à ENEDIS.

Fait à Epernay-Sous-Gevrey le 15 février 2018.

Le Maire d'Epernay- Sous Gevrey  
Jean-François Armbruster.